

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 mars 2016

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le rapport d'activité 2015 du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, publié fin février de cette année, fait état de 884 élèves qui suivent leur instruction dans un centre ou un institut de l'Éducation différenciée au Luxembourg. De nombreux élèves résidents à besoins spécifiques fréquentent par ailleurs des écoles spécialisées à l'étranger. Le programme gouvernemental prévoit dans ce contexte une réforme de l'éducation différenciée afin de la rapprocher de l'école.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Où en est la réforme annoncée de l'éducation différenciée ?
- Existe-t-il des statistiques sur le nombre d'élèves résidents fréquentant une structure spécialisée à l'étranger ?
- Le Luxembourg dispose-t-il de structures suffisantes en nombre pour accueillir les élèves à besoins spécifiques ? Dans la négative, le gouvernement prévoit-il la création de nouvelles structures pour élèves à besoins spécifiques ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Cécile Hemmen
Députée



Luxembourg, le 19 avril 2016

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1887 de la Députée Cécile Hemmen

J'ai l'honneur d'apporter à la connaissance de l'honorable Députée que les 884 élèves mentionnés dans la question englobent 282 élèves du Centre de Logopédie qui dispose d'une loi propre.

Ad 1) Réforme de l'éducation différenciée

Le groupe d'experts auquel j'ai confié la mission d'élaborer un concept relatif à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs spécifiques me transmettra ses propositions avant les vacances d'été. J'entends en faire part au public à la rentrée scolaire 2016/2017.

Ad 2) Statistiques sur le nombre d'élèves fréquentant une structure spécialisée à l'étranger

À l'heure actuelle, 109 élèves, orientés par des organismes officiels, fréquentent une école spécialisée à l'étranger. Les orientations émanent de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale (67) et des juges de la Jeunesse (42), le cas échéant après concertation avec les services de pédopsychiatrie ou de psychiatrie juvénile.

En plus il s'avère qu'environ 150 enfants et jeunes fréquentent des structures spécialisées sur initiative de leurs parents et sans avis orienteur préalable de la part des instances publiques susmentionnées.

En général, les orientations proposées par la Commission médico-psycho-pédagogique nationale se font pour des raisons scolaires. Les placements ordonnés par les juges de la Jeunesse et ceux initiés par les instances médicales se fondent plutôt sur des raisons relationnelles, familiales ou de santé au sens large. Des interférences sont évidemment possibles.

Ad 3) Nombre de structures spécialisées pour élèves à besoins éducatifs spécifiques

Le premier but est celui de favoriser l'inclusion scolaire et non pas celui de scolariser les élèves à besoins éducatifs spécifiques dans des structures séparées.

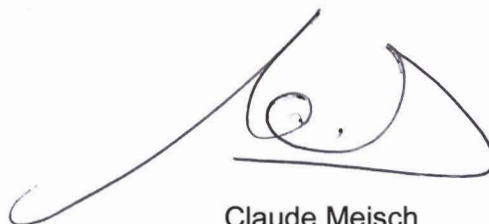
Afin de soutenir et de promouvoir l'inclusion préconisée, l'engagement d'experts supplémentaires et la mise en réseau des experts en place œuvrant en faveur des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques sont nécessaires.

À l'instar du Centre de Logopédie et de l'Institut pour Déficients visuels, qui sont des centres de compétences dans leurs domaines respectifs, j'entends élargir l'offre en matière de troubles de l'apprentissage et de troubles du comportement.

Une importance primordiale reviendra au volet ambulatoire de ces institutions, visant le maintien des enfants concernés dans l'enseignement régulier par des prises en charge ciblées et un accompagnement adéquat des enseignants et des parents en demande d'aide.

Les infrastructures spécialisées qui sont actuellement en voie de planification remplaceront les bâtiments existants vétustes et ne tendent donc pas à faire augmenter automatiquement le nombre d'élèves fréquentant une école spécialisée.

À titre subsidiaire, j'informe que des demandes de plus en plus nombreuses nous parviennent de parents habitant la Grande Région qui souhaitent faire scolariser leur enfant dans une école spécialisée luxembourgeoise. L'enseignement différencié qui y est dispensé leur convient particulièrement pour la scolarisation de leurs enfants à besoins éducatifs spécifiques.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke on the left that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse